



Problème de langues La vigilance s'impose même à Anvers

Je viens de vivre une petite expérience riche d'enseignement : j'arrive de Krekrak pour entrer dans le port d'Anvers.

Arrivé au pont « Noordlandbrug » j'appelle évidemment le port sur la VHF 2..en Français. La vigie me répond en Flamand ! ...et me donne mon Numéro FD ...en flamand !

Je lui demande alors en Allemand s'il ne peut pas parler Français ou Allemand...et il me répond (en Flamand) que le règlement dit que c'est le néerlandais ou l'Anglais qui est accepté dans le port.

Je lui réponds que l'Anglais ne me pose pas de problème et lui donne mes infos en Anglais. A l'issue de l'échange, je lui demande (en Anglais) pour quelles raisons il refuse de parler Français...il me dit que c'est le règlement !!! Je lui indique quand même (en Anglais) qu'il semble prendre beaucoup de plaisir à tenter de créer des problèmes aux bateliers Francophones et lui indique que les comportements racistes ne sont jamais bons

Quelques minutes plus tard, un batelier Allemand l'appelle en Allemand : il accepte pour lui le message en Allemand alors qu'il me l'a refusé. Je ne manque évidemment pas de l'interroger sur les raisons de cette différence de traitement...toujours sur la VHF 2.

Je lui répète (en Français) que je trouve étonnant qu'il ne veuille pas parler Français, et lui redis mon aversion des racistes : il se complait à répondre en Flamand ! et m'explique que je suis ridicule...Je lui réponds (en Anglais) que je lui accorde une mention spéciale sur ce terrain.

J'invite tous ceux qui auraient ce type de difficulté à me le signaler immédiatement ainsi qu'à la CNBA : il ya derrière cela une vraie volonté de chasser « l'étranger »...c'est très préoccupant et j'invite tous les bateliers, Français, belges, allemands ou néerlandais à ne pas sous estimer le phénomène...Ce personnage innommable derrière l'écran d'un service VHF peut s'autoriser, sans être inquiété, et au nom d'une soi-disant règle de sécurité à libérer ses instincts racistes sans le moindre risque de sanction : ça donne à réfléchir et c'est grave.

Attestation de déchargement en Hollande

Les nouvelles règles Européennes mises en place avec le CDNI (traitement des déchets polluants) imposent aux destinataires de transport fluvial de donner au batelier une attestation de déchargement (Losverklaring) conforme à cette loi.

En effet, le CDNI impose aux destinataires de libérer le bateau de tous les déchets de cargaison, et cette attestation en fait foi.

Le batelier doit signer ce papier si le bateau est correctement nettoyé, mais il doit refuser de le signer dans le cas contraire, car cette même réglementation interdit de rejeter les déchets de cargaison n'importe où.

Si le destinataire ne vous donne pas ce papier ou si le nettoyage de la cale n'est pas suffisant et qu'il reste des quantités de déchets de cargaison, vous devez appeler **le N° 031 10 252 1000** : il s'agit d'un service basé à Rotterdam qui vous donnera un N° de dossier à présenter à toute réquisition de la police pour ne pas avoir d'ennuis, et appellera le port pour lui signifier ses obligations et les risques encourus par lui en cas de nouvelle réclamation à son sujet. **La Glissoire va demander au Ministère de mettre en place le même service en France**

Faites bien attention à cette nouvelle règles et exigez toujours votre attestation de déchargement conforme : dans un proche avenir, vous risquerez de gros problèmes dans toute l'Europe y compris en France...ce n'est pas à prendre à la légère.